

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACCUEIL JEUNES (14/17 ANS)

Année 2020

Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant l'Accueil Jeunes (14/17 ans) géré par l'**association Familles Rurales de Montréverd**.

Celui-ci est remis à chaque famille au moment de l'inscription à l'Accueil Jeunes.

Il a pour objet de définir les rapports entre l'**association Familles Rurales de Montréverd**, gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices.

L'Accueil Jeunes accueille tous les jeunes de 14 à 17 ans de Montréverd.

Des jeunes des communes limitrophes peuvent éventuellement adhérer après une rencontre avec la commission jeunesse et/ou l'animateur en compagnie d'un des parents.

L'Accueil Jeunes est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir.

Il a une vocation éducative définie à travers les projets éducatifs et pédagogiques de l'**association Familles Rurales de Montréverd**.

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

Les jeunes et leurs tuteurs légaux seront signataires du présent règlement.

Article 1- Les fondements

L'Accueil Jeunes, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les jeunes de 14 à 17 ans à partir de leur anniversaire des 14 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans.

L'accueil des jeunes de 14 ans se fait à chaque **début d'année scolaire**, des portes ouvertes de chaque « local Jeunes ».

L'inscription effective sera échelonnée pour chaque jeune en fonction de son âge (tout nouvel inscrit doit avoir 14 ans révolu). Certains devront donc attendre leur date d'anniversaire avant de pouvoir fréquenter l'Accueil Jeunes - la législation nous y oblige.

Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le bureau de l'association et l'animateur évaluent chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit le jeune au quotidien.

L'accueil des jeunes s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les différents sites de l'Accueil Jeunes sont situés sur chacune des communes déléguées dans le « Local Jeunes » :

- ⇒ **Saint-André-Treize-Voies : sur le côté de la salle Saint-André**
- ⇒ **Saint-Sulpice-le-Verdon : derrière la bibliothèque**
- ⇒ **Mormaison : sur le côté de la salle Polyvalente**

La mission principale de l'Accueil Jeunes est de favoriser l'expression des jeunes à travers un champ d'activités défini par les jeunes.

L'ACCUEIL JEUNES NE FONCTIONNE QUE SOUS LE CONTROLE DE L'ANIMATEUR.

Les objectifs sont les suivants :

- ⇒ **Permettre aux jeunes de se retrouver et de se détendre dans un local agréable,**
- ⇒ **Donner à chacun le droit de s'exprimer, d'échanger, d'être autonome et responsable,**
- ⇒ **Proposer des activités et des sorties aux jeunes adhérents,**
- ⇒ **Répondre aux attentes et aux envies des jeunes,**
- ⇒ **Rendre les jeunes acteurs par la mise en place d'évènements, manifestations et autres projets,**
- ⇒ **Impliquer les jeunes dans les actions de financements et manifestations locales.**

Une animatrice jeunesse salariée de l'AIFR (Association Intercommunale Familles Rurales), Marthe VILLENEUVE a pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs projets, proposer des actions et aider au fonctionnement du service.

Afin de répondre à ces objectifs, la commission jeunesse et l'animatrice jeunesse rédigent chaque année le projet pédagogique en cohérence avec le projet jeunesse du territoire.

Article 2 – Les horaires d'ouverture et de fermeture (en fonction du planning de l'animatrice)

Les ouvertures fonctionnent sur les trois sites « Local jeunes » en alternance via un planning établi tous les trimestres.

- ✓ **Horaires d'ouverture en période scolaire :**
 - ⇒ Accueil le mercredi et le samedi après-midi de 14h00 à 18h00, en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des activités, des sorties...
 - ⇒ Accueil le vendredi soir (une à deux fois par mois) de 18h00 à 22h00, en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des soirées repas, des sorties...
- ✓ **Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires – EN FONCTION DU PLANNING DE L'ANIMATRICE**
 - ⇒ Accueil tous les jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 (fermeture le samedi), en présence de l'animatrice pour de l'accueil libre, des activités, des sorties en fonction d'un programme d'animation.

Possibilité de soirées, de sorties ou d'activités extérieures en fonctionnement « Accueil Jeunes » ou le local sera fermé.

En cas de fermeture exceptionnelle, un affichage au local, un email seront adressés aux familles ainsi qu'une information sur les réseaux sociaux.

Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes définis ci-dessus peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes inscrits (avec validation de la commission jeunesse).

Un accueil des familles est assuré sur rendez-vous. **Merci de contacter l'animatrice jeunesse au 06.31.84.05.58**

✓ Les périodes de fermeture :

L'Accueil Jeunes ferme les **deux premières semaines début août**. Toute fermeture exceptionnelle dans l'année sera communiquée aux familles (maladie, congés,...).

✓ **Départ des jeunes du local :**

La responsabilité s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux (renseigne son heure de départ sur le registre de présences) et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 3 – Inscription

Chaque famille souhaitant l'utilisation de l'Accueil Jeunes pour son jeune doit OBLIGATOIREMENT compléter **un dossier annuel d'inscription** comprenant les éléments suivants :

⇒ **Une fiche familiale annuelle de renseignements**

⇒ **Une autorisation : transport en minibus, en voiture personnelle, droit à l'image, baignade...**

⇒ **Une fiche sanitaire par jeune (plus photocopie des vaccins à jours)**

Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA. L'association Familles Rurales Montréverd et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter le service « Mon Compte Partenaires - Service CDAP» (CDAP est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel) si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification du quotient familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales et la Fédération Familles Rurales à consulter CDAP, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

⇒ **Une cotisation annuelle :**

- **Gratuité pour la première inscription pour les jeunes de Montréverd puis 10€ pour les années suivantes.**

- **Les jeunes extérieurs à Montréverd devront payer 10€ dès la première inscription.**

⇒ **Une photo d'identité**

⇒ **Ce présent règlement intérieur (à conserver par la famille)**

⇒ *Un projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap ou présentant une situation médicale le nécessitant.*

Le dossier d'inscription de l'Accueil Jeunes est obligatoire pour toute utilisation du service.

L'inscription est effective à réception du dossier COMPLET du jeune.

Après réception du dossier complet, une « Carte Jeunes : Action 2020 » nominative du réseau Familles Rurales, utilisable pour bénéficier de réduction, sera remise au jeune adhérent ainsi que sa carte d'adhésion de l'Accueil Jeunes Montréverd.

Article 4 - Encadrement

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité durant les temps d'accueil au sein du local ou sur des temps d'animation.

Les jeunes sont encadrés par une animatrice, Marthe VILLENEUVE selon une réglementation en vigueur définie par une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'association Familles Rurales Montréverd.

L'équipe d'animation est composée :

⇒ **D'une responsable diplômée**

⇒ **D'animateurs occasionnels (seuls ou en renfort), diplômés.**

Cette équipe peut être complétée par des stagiaires (sauf stagiaires en cours de formation BAFA).

La présence de jeunes en Service Volontaire ou autre type de parcours peut également être prévue.

Article 5 - Fonctionnement

Un engagement déclaratif et un projet éducatif régissent le fonctionnement de l'Accueil Jeunes.

Ceux-ci sont à disposition auprès du responsable.

Ces deux documents décrivent :

- Les axes éducatifs
- Les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement du service.

A partir de ces intentions éducatives et pédagogiques, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation.

Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont disponibles à l'Accueil Jeunes.

Ils sont aussi diffusés aux familles par mail et sur les réseaux sociaux.

✓ Les accueils libres en présence de l'animatrice :

Les accueils libres sont proposés les mercredis et les samedis de 14h00 à 18h00 dans chaque « Local Jeunes » selon le planning.

Un à deux vendredis soirs par mois, des accueils ou animations sont proposés au « Local Jeunes » selon le planning.

En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire.

La présence du jeune est libre et gratuite (sauf certaines soirées, activités pour lesquelles une participation peut être demandée).

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent.

Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur un registre de présence ainsi que son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ.

Pour rappel, la responsabilité de l'Accueil Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte le « local Jeunes » et/ou à la fin du temps d'animation.

✓ Les animations des vacances scolaires :

Les activités destinées aux jeunes de 14 à 17 ans sont proposées via un programme pour chaque période de vacances, communiqué aux familles et peuvent nécessiter une inscription et une participation financière.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif de l'Accueil Jeunes. Toutes sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est proposé un programme varié (activités sportives, manuelles, culturelles, découverte, détente, loisirs, sensations fortes, rencontres...) et offre également la possibilité de partir en séjour (bivouac ...). Tout cela s'organise avec les jeunes et/ou en fonction de leurs envies.

Les animations ont lieu sur la commune de Montréverd ou à l'extérieur.

Certaines peuvent être réalisées avec d'autres communes de l'intercommunalité.

Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances et dépendent des animations proposées (journée, après-midi et/ou soirée). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune au local.

Le repas (matin, midi, goûter ou soir) n'est pas automatiquement pris en charge ou prévu par l'Accueil Jeunes. Des précisions sont apportées sur le programme pour chaque activité (ex : « apporter son pique-nique » ; « repas prévu », « matériel à prévoir », ...).

Article 6 - L'organisation de projets et événements locaux

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent participer à l'élaboration de projets collectifs ou individuels selon leurs attentes. L'animateur a pour mission d'accompagner les jeunes dans la réflexion et la réalisation de leurs projets. Pour cela, des temps de rencontre peuvent être organisés avec eux.

L'Accueil Jeunes participe à certains événements de la commune ou à des actions solidaires.

Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par le responsable.

Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités.

Ces événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée.

Au moins un adulte (animateur jeunesse ou bénévole) est présent lors de ces manifestations.

Article 7- Santé

Selon le code de la santé (art. L311-1 et suivant), tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription.

Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé du jeune.

Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au « Local Jeunes » afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent impérativement être remis à l'animatrice.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour votre jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

✓ Procédure en cas d'accident :

- Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animatrice diplômé PSC 1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmérie de l'Accueil Jeunes. Les parents seront avertis lors du départ du jeune.
- Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.
- Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur jeune.

Article 8- Assurances

L'association organisatrice de l'Accueil Jeunes est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES.

L'Accueil Jeunes ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jeux, téléphone, appareil photo, ...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du local.

Les jeunes doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur jeune.

Dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes, les jeunes peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 3 ans de permis.

Article 9- Tarif et facturation des activités

✓ Tarifs :

Les tarifs des activités de l'Accueil Jeunes sont déterminés par la commission jeunesse de parents référents de l'association Familles Rurales Montréverd et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Communauté de

Communes...).

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Les tarifs ne sont donc jamais identiques. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations pour les vacances scolaires.

Une réduction est accordée pour les jeunes dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales (la carte est payante, annuelle et valable pour toute la famille). Celle-ci permet de bénéficier de réductions diverses (activités culturelles...) (Demander le livret Familles Rurales qui référence toutes ces réductions).

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque.

✓ **Absences sortie :**

Toute absence à une **SORTIE** sera facturée, sauf les absences pour cause de maladie : auquel cas un justificatif médical sera demandé (daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain et à fournir au plus tard 48h après la date de l'animation annulée).

Toute situation particulière et à caractère exceptionnel non évoquée dans ce règlement pourra faire l'objet d'un examen par la commission jeunesse de parents bénévoles ou par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales Montréverd.

✓ **Procédure Retards de paiement :**

- 1 – Courrier de rappel
- 2 – Appel du Président
- 3 – 2ème courrier de rappel avant lettre de mise en demeure
- 4 – Lettre de mise en demeure en recommandé
- 5 – Injonction de payer au Tribunal d'Instance

Article 11- Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est adopté et validé par la commission jeunesse de parents référents de l'Accueil Jeunes de l'association Familles Rurales Montréverd, organisatrice et gestionnaire de l'Accueil Jeunes.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire feront l'objet d'un examen par la commission ou par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales Montréverd.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire leur jeune à l'Accueil Jeunes d'accepter ce règlement en cochant la case «*Accepte et signe le règlement ACCUEIL JEUNES*» en verso de la fiche annuelle de renseignements.